Décharge 2016: Office européen de police (Europol)

2017/2169(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'Office européen de police** (Europol), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels d'Europol pour l'exercice 2016, accompagné des réponses d'Europol aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif d' Europol sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels d'Europol présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Europol a été invité à continuer d'améliorer sa **programmation financière** afin de réduire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.